

Province
de Liège

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAL

Arrondissement
de VERVIERS

Séance du 14 décembre 2020

Commune de
4880 AUBEL

Présents F. DEBOUNY(AD), Conseiller - Président ;
F. LEJEUNE, Bourgmestre (AD), B. DORTHU (AD), F. GERON (AD) et K.
PEREE (AD), membres du Collège communal ;
C.DENOEL-HUBIN (AD), Présidente du CPAS et membre du Collège
communal ;
T. MERTENS (AC), B. WILLEMS-LEGER(AD), J. PIRON (AC), L.
STASSEN (AC), J.-J. MOXHET (AD), F. DUMONT (AD), M. STASSEN
(AC) et M. MEURENS (AC), Conseillers communaux ;
V.GOOSSE, Directrice générale

Excusé J.-C. MEURENS (AD)

Point 11 – Taxe additionnelle au précompte immobilier – Exercices 2021 à 2024

Le Conseil communal,

Vu la Constitution, les articles 41,162 et 170 § 4 ;

Vu le décret du 14 décembre 2000 (M.B. 18.1.2001) et la loi du 24 juin 2000 (M.B. 23.9.2004, éd. 2) portant assentiment de la Charte européenne de l'autonomie locale, notamment l'article 9.1. de la Charte ;

Vu le Code des impôts sur les revenus 1992 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L1122-30 et l'article L3122-2,7° selon lequel la délibération communale relative aux centimes additionnels au précompte immobilier fait à présent l'objet de la tutelle générale d'annulation avec transmission obligatoire ;

Vu le décret du 6 mai 1999 relatif à l'établissement, au recouvrement et au contentieux en matière de taxes régionales wallonnes ;

Vu le décret du 28 novembre 2019 ratifiant la décision du report du transfert à la Région wallonne du service du précompte immobilier ;

Vu les recommandations émises par la circulaire du 09 juillet 2020 relative à l'élaboration des budgets des communes et des CPAS de la Région wallonne, à l'exception des communes et des CPAS relevant des communes de la Communauté germanophone, pour l'année 2021 ;

Vu la communication du dossier au receveur régional faite en date du 02 décembre 2020 conformément à l'article L 1124-40 §1,3° et 4° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu l'avis favorable rendu par le receveur régional en date du 02 décembre 2020 ;

Vu que la commune doit se doter des moyens nécessaires afin d'assurer l'exercice de sa mission de service public ;

Sur proposition du collège communal,

DECIDE, à l'unanimité,

Article 1^{er} : Il est établi, pour les exercices 2021 à 2024, 2500 centimes additionnels au précompte immobilier.

Article 2 : Le recouvrement de cette taxe sera effectué par le Service Public de Wallonie, comme le prescrit le décret du 6 mai 1999 relatif à l'établissement, au recouvrement et au contentieux en matière de taxes régionales wallonnes.

Article 3 : Le présent règlement sera transmis au Gouvernement wallon pour exercice de la tutelle générale d'annulation à transmission obligatoire conformément à l'article L3122-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation.

Article 4 : Le présent règlement entrera en vigueur après accomplissement des formalités de la transmission obligatoire au Gouvernement wallon et de la publication faites conformément aux articles L1133-1 à 3 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation.

Par le Conseil,

Le Directeur général

(s) V.GOOSSE

Le Bourgmestre

(s) F. LEJEUNE

Pour extrait conforme,
Par le Collège,

La Directrice générale

V. GOOSSE

Le Bourgmestre

F. LEJEUNE

